

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction: 18  
Conseillers présents : 13  
Date de convocation : 28 janvier 2020*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 4 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- MM. Jean-Pierre LONDOT, Jean-Luc POIREL, Eric HERTZOG, Edwige TURQUOIS, Etienne GIRARDOT, Jean-Marie WEISGERBER, Adrien DIEBOLT, Sylvie FIRMERY, Pierre GANIER, conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :** Mmes Caroline VANDEPUTTE, Florence STEIN, Christine BLANCK

**Absentes :** Mmes Marie-Hélène ARIOUA, Fabienne FREELING

---

**N° 2020/001 :**

**Service public de distribution d'eau potable : compte administratif 2019**

Sous la présidence de M. André SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations) le Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable, exercice 2019, dont les résultats sont les suivants :

**A. Section d'exploitation :**

- dépenses :	213 468,48 €
- recettes :	249 723,80 €
- excédent reporté 2018 :	688 404,76 €

Excédent d'exploitation 2019 : 724 660,08 €

**B. Section d'investissement :**

- dépenses :	40 154,90 €
- recettes :	78 705,00 €
- Excédent reporté 2018 :	150 610,42 €

Excédent d'investissement 2019 : 189 160,52 €

**Résultat global de clôture 2019 : 913 820,60 €**

**N° 2020/002:**

**Service de distribution d'eau potable : affectation du résultat de l'exercice 2019**

Le conseil municipal,

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2019 du budget eau qui présente un excédent d'exploitation cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de +724 660,08 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + 189 160,52 €

- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

- Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section d'exploitation (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 704 704,76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

**\* Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 0.00 €

**\* Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) :**

✓ 724 660,08 €

**N° 2020/003 :**

**Service de distribution d'eau potable : compte de gestion de l'exercice 2019**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion, exercice 2019 du service public de distribution d'eau potable établi par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 3 procurations), déclare que le compte de gestion 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N°2020/004 :**

**Prix de l'eau pour l'année 2020**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

➤ décide de maintenir la tarification du prix de l'eau comme suit :

- ❖ part variable : 1,20 € le mètre-cube
- ❖ part fixe : 10€ par semestre
- ❖ location des compteurs domestiques : 2,00 par semestre
- ❖ location des compteurs de gros diamètre : 12€ par semestre
- ❖ droit de raccordement au réseau : 400 €

**N° 2020/005 :**

**Service de distribution d'eau potable: Budget Primitif de l'exercice 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ approuve le budget primitif du service de distribution d'eau potable, exercice 2020, proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

❖ <i>Section d'exploitation</i>	: 923 160,08 €
❖ <i>Section d'investissement</i>	: 985 020,60 €

**N° 2020/006 :**

**Forêt communale : Etat de prévision des coupes et travaux 2020**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de prévision de coupes et le devis de travaux forestiers pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ approuve l'état de prévision de coupes pour l'année 2020 arrêté comme suit :

- coupes de bois (6 639 m3))	: 315 540,00 €
- frais d'exploitation (honoraires en sus)	: 192 590,00 €
- recette brute prévisionnelle	: 122 950,00 €
- ✓ approuve le devis de travaux 2020 d'un montant total s'élevant à 90 979,95 € (honoraires en sus) ;
- ✓ Dit que la réalisation des travaux envisagés est tributaire de la vente des bois prévus par l'EPC et que la commune se réserve le droit de revenir sur les décisions prises à tout moment.

**N° 2020/007 :**

**Adhésion et transfert de la compétence eau potable au Syndicat Mixte  
« Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)**

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence eau potable (portées production, distribution et transport) que la Commune de Wisches sollicite son adhésion au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle que la Commune est membre du Syndicat Mixte Bruche-Hasel au titre de la compétence Etude pour les équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable. Dès lors, en adhérant au SDEA, la Commune de Wisches n'exercera plus aucune compétence en eau potable, cette compétence étant entièrement transférée.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présenterait pour la Commune de Wisches l'adhésion à cet établissement public ;

**CONSIDÉRANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune est membre du Syndicat Mixte Bruche-Hasel au titre de la compétence Etude pour les équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des statuts du syndicat mixte approuvés par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2018, et notamment de l'article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence 3.* » ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences listées ci-dessous au titre du service eau potable :
  - ↳ Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
  - ↳ Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable,
  - ↳ Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable,
  - ↳ Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
  - ↳ Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
  - ↳ Assistance Administrative ;
  - ↳ Gestion des abonnés.

La compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par la Commune.

- **DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune de Wisches au profit du SDEA,
- **D'OPÉRER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Wisches, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

**N° 2020/008 :**

**Convention de coopération avec le SDEA dans le cadre du contrôle, de l'entretien et de l'exploitation des installations de distribution d'eau potable**

Suite à la cessation d'activité au 31 décembre 2019 de l'entreprise DOUVIER TP qui intervenait en situation d'urgence pour la réparation des réseaux d'eau potable a conduit la commune à s'interroger sur les modalités de maintien de la continuité du service public de l'eau potable et à mener une réflexion sur une éventuelle adhésion au SDEA pour la gestion de ce service.

Par délibération N° 2020/007 de cette même séance, le conseil municipal a décidé de transférer la compétence eau dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par la Commune, adhésion qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après validation par l'Assemblée Générale de ce Syndicat.

Durant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020, le SDEA et la commune de Wisches engageront une coopération dans le cadre d'une convention portant sur le contrôle, l'entretien et l'exploitation des installations de distribution d'eau potable de la commune et par ailleurs, sur la mise en œuvre par le SDEA d'un dépôt à Wisches pour le stockage de matériels et matériaux nécessaires aux interventions de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Approuve la convention de coopération avec le SDEA conclue en application de l'article L.2511-6 du code de la commande publique pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020 ;
- ✓ Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents concourants à son exécution.

**N° 2020/009 :**  
**Emplois d'été 2020**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- décide de créer, pour la saison d'été 2020, quinze postes d'adjoints techniques à temps complet destinés aux jeunes gens âgés de 18 ans et plus à la date de l'embauche.

Ces emplois seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 350, majoré 327.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

**N° 2020/010 :**  
**Admissions en non -valeur**

Le maire informe le conseil municipal de trois demandes d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de SCHIRMECK, suite à poursuites inopérantes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour (dont 2 procurations), 1 voix contre et 1 abstention (dont 1 procuration)

- Décide de l'admission en non- valeur des créances ci-dessous référencées :
  - Budget Eau : liste N° 2019-392-01 : 319,04 euros
  - Budget Eau : liste N° 4061060833 : 25,32 euros
  - Budget Principal : liste N° 4072270533 : 1 045,65 euros

**N° 2020/011 :**  
**Eau industrielle : contrat avec l'entreprise VEOLIA**

Le contrat de délégation de service public au profit de la société VEOLIA est arrivé à échéance fin décembre 2019.

Dans l'attente de la réalisation du dossier de mise en concurrence pour le renouvellement de cette délégation et du choix de l'entreprise délégataire, un contrat mensuel renouvelable pour la gestion et l'entretien de la station de production de l'eau industrielle de la zone d'activités est conclu avec cette entreprise, laquelle encaissera la redevance de la fourniture de l'eau aux abonnés et la reversera à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

✓ Décide de fixer le prix de la vente de l'eau industrielle comme suit :

- Abonnement semestriel : 387.88 euros
- Consommation : 0.80 euros/m<sup>3</sup>

**N° 2020/012 :**

**Prolongation du bail d'habitation BANDE**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un bail d'habitation a été signé avec Madame Marie-Rose BANDE et concernant la location d'un l'appartement propriété de la commune, 58 Grand'Rue à HERSBACH.

Ce contrat, d'une durée de 6 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et peut être prolongé selon les dispositions signées entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- décide de la prolongation du bail susvisé pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au bénéfice de madame Marie-Rose BANDE ;
- autorise le maire à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait conforme  
A Wisches, le 6 février 2020  
Le maire,  
Alain FERRY